

## DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE DES RECETTES FLECHÉES

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 13 ;*

*Vu la délibération 2015-77*

*Considérant la tenue de la commission des moyens du 9 octobre 2023.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1.

Le périmètre budgétaire des recettes fléchées est étendu à l'ensemble des recettes externes affectées de manière conventionnelle par un financeur et faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle, quel que soit le montant de l'opération, en sus des projets Investissement d'Avenir et de l'opération CAMPUS (périmètre initial).

### Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (28 votants)  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

